



DÉCISION DU MAIRE

n° 2023-27

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 09/06/2023

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « CAPRI ÉTUDE COORDINATION » POUR LA RÉALISATION D'UN DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE ET DE CONSULTATION

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur qualifié pour la réalisation du dossier de déclaration préalable et d'un dossier de consultation afin de réaliser des travaux modificatifs sur le bâtiment communal sis 40 rue de l'Avenir – 74130 Vougy ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'offre présentée par la société « CAPRI ÉTUDE COORDINATION » – 220, chemin de la Forêt – 74440 MIEUSSY :

- Devis du 08/06/2023 s'élevant à 3 750,00 € HT (soit 4 500,00 € TTC).

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 09/06/2023
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



Yves MASSAROTTI